

## ITALIE

### Les enfants invisibles

Index AI : EUR 30/003/2006

ÉFAI

**Embargo : jeudi 23 février 2006 (12 h 00 TU)**

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

*« Je suis mineur et je ne peux pas rester ici : ceux qui sont là ne veulent pas de moi, parce que je suis un enfant. [...] Ici, c'est terrible. Je ne dors pas la nuit et je vous supplie de me laisser sortir dès que possible. Merci. »* [Lettre écrite par « Mislim » depuis un centre de détention en Sicile.]

Les autorités italiennes doivent cesser de placer en détention les mineurs, notamment ceux qui arrivent pour demander l'asile sans être accompagné d'un membre de leur famille, a déclaré aujourd'hui Amnesty International.

Dans son dernier rapport, intitulé *Italy: Invisible children – The human rights of migrant and asylum-seeking minors detained upon arrival at the maritime border in Italy* (index AI : EUR 30/001/2006), l'organisation demande au gouvernement italien de revoir les pratiques actuellement en vigueur, qui bafouent les normes internationales relatives aux droits humains.

*« Les enfants sont les premières victimes des insuffisances de la politique italienne en matière d'asile et d'immigration »,* a déclaré Nicola Duckworth, directrice du Programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

*« Les statistiques lacunaires et l'absence de transparence qui caractérise le fonctionnement des centres de détention rendent ces enfants invisibles. Ils sont contraints de vivre, parfois durant de longues périodes, dans des conditions inappropriées, notamment en matière d'hygiène ; ils ne peuvent en outre contester la légalité de leur détention. »*

Ces cinq dernières années, quelque 80 000 migrants et demandeurs d'asile ont gagné les côtes italiennes au terme d'un voyage périlleux souvent effectué à bord de petites embarcations guère en état de naviguer. Des centaines d'enfants se trouvaient parmi eux. La plupart étaient très jeunes – on comptait même des nourrissons – et certains n'étaient pas accompagnés par un membre de leur famille. Ils venaient d'Érythrée, d'Éthiopie, de Somalie, de Turquie et d'Irak, ainsi que d'autres pays – du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Comme les adultes, un grand nombre d'entre eux ont été placés en détention à leur arrivée. Aucune disposition du droit italien ne justifie cette pratique, pourtant courante.

Dans bien des cas, le droit des mineurs de ne pas être retenus dans le même lieu que des adultes avec lesquels ils n'ont pas de lien de parenté n'a pas été respecté. Détenus dans des caravanes, les migrants et les demandeurs d'asile, parmi lesquels se trouvaient des enfants de moins de cinq ans, ont souffert de la chaleur écrasante en été et du froid et de l'humidité en hiver.

Plus de 890 cas de mineurs présents dans des centres de détention ont été signalés à Amnesty International ces dernières années. La plupart des centres étaient concernés. L'organisation possède des informations détaillées sur 28 mineurs non accompagnés qui ont été détenus pendant une période entre janvier 2002 et août 2005. Presque tous étaient des demandeurs d'asile originaires de pays d'Afrique subsaharienne dans lesquels la situation des droits humains s'avère extrêmement précaire.

Enfant soldat dans son pays natal, John a fui l'Afrique subsaharienne et est arrivé dans l'île italienne de Lampedusa, seul. Dès son interpellation, il a déclaré aux autorités qu'il n'avait que seize ans. Il a cependant été détenu durant deux jours dans le centre de Lampedusa, où il dormait dans une pièce en compagnie de six hommes adultes. Il a ensuite été transféré dans un autre centre du sud du pays. Là, il a vécu dans une pièce avec 12 adultes pendant un mois. Il a finalement obtenu une place dans un centre d'accueil pour mineurs. Cinq mois après son arrivée en Italie, il attendait toutefois toujours qu'un tuteur soit nommé pour le représenter.

Jennifer est née quelques jours après l'arrivée de ses parents en Italie. Sa mère lui a donné le jour à l'hôpital, mais toute la famille a ensuite été transférée dans un centre de détention, où elle a été hébergée dans une caravane pendant plus de vingt jours, en plein soleil et dans une chaleur torride. Jennifer pleurait tout le temps, a expliqué sa mère.

*« Il est absolument inacceptable, et parfaitement illégal, que des migrants et des demandeurs d'asile mineurs, accompagnés ou non, soient régulièrement placés en détention à leur arrivée en Italie. Au terme d'un voyage épuisant effectué parfois au péril de leur vie, ces enfants sont souvent soumis à une fouille corporelle et se voient parfois confisquer leurs affaires personnelles. Ils doivent endurer de nouvelles épreuves, lors de leur transfert vers le centre de détention et dans celui-ci, où ils sont parfois retenus dans des conditions éprouvantes et en compagnie d'adultes avec lesquels ils n'ont pas de lien de parenté. Bien souvent, on laisse ces mineurs, accompagnés ou non, sans information et sans assistance juridique ; les erreurs commises lors de la détermination de leur âge leur font courir le risque d'être renvoyés vers le pays qu'ils ont fui »,* a poursuivi Nicola Duckworth.

Amnesty International reconnaît que les États ont le droit souverain d'exercer leur contrôle sur l'entrée et le séjour des étrangers sur leur territoire, ainsi que sur l'éloignement de ces étrangers. Cette souveraineté doit toutefois être mise en œuvre dans le cadre du droit et des principes internationaux relatifs aux droits humains, ainsi que dans le respect des droits fondamentaux des migrants et des demandeurs d'asile, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, et ce quel que soit leur statut au regard de la loi.

Les enfants se trouvent dans une situation particulièrement vulnérable, qui justifie une protection spécifique et une prise en compte attentive. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, la considération de l'intérêt supérieur de l'enfant doit à tout moment guider toutes les pratiques qui concernent les enfants, directement ou indirectement.

*« Les autorités italiennes doivent de toute urgence prendre des mesures pour mettre un terme aux violations des droits humains dont sont victimes les migrants et les demandeurs d'asile en général, et les enfants en particulier, a indiqué Nicola Duckworth.*

*« Elles doivent cesser de placer en détention les migrants et les demandeurs d'asile mineurs comme elles le font couramment aujourd'hui, et adopter une loi générale sur l'asile comprenant des dispositions destinées à protéger ces enfants. Elle doivent lever le voile qui recouvre les centres de détention et autoriser des organisations indépendantes à y exercer une surveillance. » ●*

**Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les documents suivants sur le site de l'organisation :**

- [Invisible children: The human rights of migrant and asylum-seeking minors detained upon arrival at the maritime border in Italy](#) (index AI : EUR 30/001/2006) ;

- [Italie. Lampedusa, l'île des promesses oubliées de l'Europe](#) (index AI : EUR 30/008/2005) ;

- [Italy: Temporary stay - Permanent rights: The treatment of foreign nationals detained in 'temporary stay and assistance centres' \(CPTAs\)](#) (index AI : EUR 30/004/2005)

Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous rendre sur le site de la section italienne d'Amnesty International : <http://www.amnesty.it>.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>